

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de

MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la commune de Marcoing
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant l'organisation de la parade de Perline le samedi 11 mai 2024,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la zone du baptême,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette organisation,

PARADE DE PERLINE DU 11 MAI 2024

Arrêté n° 2024- 41
VOIRIE

Article 1 : Le samedi 11 mai 2024, la circulation sera interdite de 14 heures 30 à 20 heures dans les rues ci-dessous :

- Léon Gambetta (square Maillot)
- Rue Thiers
- Rue Jean Jaurès jusque l'Avenue Jules Ferry
- Avenue Jules Ferry jusqu'au carrefour rue François Dron (Chapelle)
- Rue François Dron
- Rue Parmentier
- Rue Jean Jaurès
- Rond point Pl. du Général de Gaulle côté gauche
- Place du Général de Gaulle et rue de la Mairie

Article 2 : Le stationnement se fera côté pair dans la rue Pasteur.

Article 3 : Durant le parcours, la circulation aux abords de la place du Général de Gaulle se fera sur une voie limitée à 30 kms/h et sera alternée par des feux tricolores au niveau de l'arrêt de bus. La matérialisation de la demi-voirie se fera à l'aide de barrières de police mises en place par nos services municipaux.

Article 4 : Ces restrictions ne sont pas applicables aux services de secours et de police.

Article 5 : L'arrêté fera l'objet d'un affichage et sera transmis :

- ⇒ au Service Départemental Incendie et de Secours du Nord (Gpt 5),
- ⇒ à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- ⇒ au Service Départementale
- ⇒ aux riverains.

Fait à Marcoing, le 18 avril 2024.

Le Maire

Jean-Claude GUINET.